Conseil Municipal
Séance du 26 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six août à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, MARIN Éric, EUDES Sylvie, SALLEY Philippe, LOUVEL Jean-Jacques, DUBOST Christian, LEFEVRE Véronique, GIRAUD Laurence, LOUBAYERE Michael, DUREL Ismaël, VEYSSIERE Franck, LEBLOND Mélanie, LEFÈVRE Yolaine, GUERIN Amandine

Absentes excusées : MOURCELY Pauline (pouvoir à EUDES Sylvie),

Mme Amandine GUERIN, désignée conformément à l'article L 2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2026

En l'absence de remarque, le compte-rendu a été approuvé.

AGENDA DU MAIRE

13 juillet : Rendez-vous avec un couple de la commune pour une reconnaissance anticipée afin d'établir le lien juridique entre le père et l'enfant à naître.
13 juillet : Visite du camping avec un acheteur potentiel.
18 juillet : Mariage du couple Laurine OVIEVE & Théo THIEBOT.
19 juillet : Participation à Les Pieux à la cérémonie à l'occasion de la fête de la saint Clair.
20 juillet : Rendez-vous avec un des copropriétaires des parcelles situées sous la résidence de la lichette, qui ne seront plus classées en zone constructible dès la sortie du futur PLUI afin de lui expliquer les raisons de ce déclassement.
29 juillet : Réunion en mairie avec Mme EUDES et de potentiels acheteurs du camping.
31 juillet : Rendez-vous avec M. Grégory SALLEY afin de lui proposer la mutualisation d'une réserve incendie, sous réserve de l'accord du conseil. (voir ordre du jour)
31 juillet : Rendez-vous avec un couple, pour un conflit de voisinage.
03 août : Rendez-vous avec MM. Pascal LEVALLOIS et Adrien LEBARILLIER afin de leur proposer la mutualisation d'une réserve incendie, sous réserve de l'accord du conseil. (voir ordre du jour)
12 août : Rendez-vous avec l'entreprise Thermiclim, visite de la salle communale route du Rozel en vue d'établir un devis pour la ventilation de la salle.
18 août : Visite du camping avec un acheteur potentiel.
26 août : visite chez des particuliers pour des frelons (fritot et les nouettes).

COMPTES-RENDUS DE RÉUNION

Mme EUDES Sylvie

1er juillet 2026 : réunion du groupe de travail du service commun « cuisine centrale » du pôle de proximité ouest cotentin de la communauté d'agglomération du cotentin : en 2025, la production d'eau chaude et les conteneurs isothermes ont été changés, il y a eu 166.000 repas, le coût d'un repas est de 6,85 €. Au 1er septembre 2026, le repas sera facturé 4,14 € aux scolaires.
1er juillet 2026 : réunion du groupe de travail du service commun « école de musique » du pôle de proximité ouest cotentin de la communauté d'agglomération du cotentin : le bilan 2025/2026 a été présenté, il y a eu environ 400 élèves. Une nouvelle enseignante à Les Pieux souhaite faire un partenariat avec l'école de musique. Le RPI participe au dispositif « orchestre à l'école », les instruments sont stockés dans l'ancienne bibliothèque.
2 juillet 2026 : réunion du groupe de travail du service commun «scolaire» du pôle de proximité ouest cotentin de la communauté d'agglomération du cotentin : les effectifs du RPI sont en hausse depuis 2022, en 2026 965 élèves. Décision sur la canicule et revoir les moyens, ne pas facturer les repas non pris.

MM. MARIN Éric et DUBOST Christian

8 juillet 2026 : réunion du groupe de travail du service commun «équipements sportifs et surveillance des plages» du pôle de proximité ouest cotentin de la communauté d'agglomération du cotentin : présentation de l'étude sur la stratégie adaptée aux besoins du territoire, en matière d'équipements sportifs : de juin à septembre, diagnostic territorial partagé, de septembre à novembre, élaboration du schéma directeur.

MM. MARIN Éric et SALLEY Philippe
29 juin 2026 2026 : réunion du comité de suivi du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUI) des Pieux : la commune de SIOUVILLE a émis un avis défavorable, 9 observations deviennent défavorables, recul du PLUI de 6 mois, à défaut d'accord en 2028, l'Etat prendra la décision finale, demande de classement du terrain de foot en NL comme le camping, suite à la mise en sommeil du club.

Ordre du jour :

GARDERIE (DE2026082601)

M. le Maire fait savoir aux conseillers que suite à la réunion du 15 juin 2026 en présence des représentants des trois communes du RPI ; le comité de pilotage a proposé une augmentation des tarifs à compter du 1er septembre 2026.
M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la structure n'est désormais plus éligible au CEJ (contrat enfance jeunesse) et qu'il n'est donc plus versé d'aide de la CAF pour son fonctionnement.
Vu l'augmentation de charges,

M. le Maire propose donc au conseil municipal une augmentation de 0.10 € du taux horaire de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2026.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à une augmentation de 0.10 € / taux horaire à compter du 1er septembre 2026
- dit que les tarifs de la garderie sont fixés comme suit à compter du 1er septembre 2026 :
 - 3.20 € pour 1 heure
 - 1.60 € pour ½ heure,
 - 0.80 € pour le ¼ heure de 18 h 45 à 19 h 00
 - 1.00 € par ¼ au-delà de 19 h 00
- dit que le règlement intérieur de la garderie sera modifié en conséquence,
- autorise M. le Maire, ou un de ses adjoints à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H) (DE2026082602)

M. le Maire fait savoir aux conseillers que depuis 2024, SAINT GERMAIN LE GAILLARD a conventionné avec SURTAINVILLE, afin que les enfants de la commune puissent accéder au Centre de Loisirs de cette commune.
Cette convention est arrivée à son terme le 31 juillet 2026.
M. le Maire propose au conseil d'établir une 2ème convention avec les mêmes conditions pour une durée d'un an sans tacite reconduction.
Si le conseil l'accepte, cette convention serait rédigée comme suit :

Entre les soussignés :
La Commune de SURTAINVILLE sis 4, route du Brisay - 50270 SURTAINVILLE, représentée par le Maire, Monsieur Sébastien LARONCHE, ci-après dénommée la Commune de SURTAINVILLE, en application de la délibération n°CM2026-101 du 23 juin 2026, d'une part,
Et
La Commune de SAINT-GERMAIN LE GAILLARD sis 5, rue des écoles - 50340 SAINT-GERMAIN LE GAILLARD représentée par le Maire, Monsieur Philippe SOINARD, ci-après dénommée la Commune de SAINT-GERMAIN LE GAILLARD, en application de la délibération n° DE2026082602 du 26 août 2026, d'autre part.

Préambule :
La Commune de SURTAINVILLE dispose d'un centre de loisirs sur le site de SURTAINVILLE afin d'y accueillir les enfants le mercredi et durant les vacances scolaires. Actuellement, les enfants des Communes voisines y sont aussi accueillis.

En 2024, la Commune de SURTAINVILLE a signé une convention avec la Commune de Saint-Germain le Gaillard qui a accepté de participer financièrement à la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs de Surtainville, à hauteur de 15,00€/journée/enfant domicilié sur la Commune de Saint-Germain le Gaillard.
Cette convention se terminera au 31 juillet prochain, il a été proposé d'établir une 2ème convention avec les mêmes conditions pour une durée d'un an sans tacite reconduction.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les relations financières entre la Commune de SURTAINVILLE et la Commune de SAINT-GERMAIN LE GAILLARD pour l'accueil des enfants résidant sur la Commune de SAINT-GERMAIN LE GAILLARD et scolarisés sur le RPI Le Rozel - Pierreville - Saint-Germain le Gaillard, le mercredi et durant les vacances scolaires à l'accueil de loisirs de SURTAINVILLE.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

Article 2-1 : Engagement de la Commune de SURTAINVILLE

La Commune de SURTAINVILLE s'engage à mettre son accueil de loisirs à disposition des enfants de la Commune de SAINT-GERMAIN LE GAILLARD. Ceux-ci seront accueillis dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits que les enfants scolarisés à SURTAINVILLE.

Article 2-2 : Engagement de la Commune de SAINT-GERMAIN LE GAILLARD

La Commune de SAINT-GERMAIN LE GAILLARD s'engage à participer financièrement au coût de fonctionnement du centre de loisirs sur la base du reste à charge de la Commune de SURTAINVILLE après déduction de la participation des familles et des prestataires comme la CAF, la MSA notamment ainsi que du prix du repas. Le montant de la participation sera établi en se basant sur le nombre de journée/enfant de la période réalisée.

ARTICLE 3 – Création d'un comité de pilotage

Un comité de pilotage composé, d'une part, d'au moins un élu et un référent administratif (ou un conseiller délégué) désignés par le Maire pour chaque Commune ayant signé une convention avec la Commune de SURTAINVILLE, et d'autre part, de représentants de la Commune de SURTAINVILLE (élus et services) se réunira au cours du mois de janvier de chaque année. Ce comité est piloté par le Maire de SURTAINVILLE ou son Adjoint chargé de la jeunesse.

Ce comité aura pour mission de :

faire le point sur le fonctionnement de l'année écoulée et de proposer les ajustements nécessaires pour l'année qui commence, étudier le compte administratif prévisionnel de l'année écoulée et les orientations pour le budget à venir afin de valider les modalités de calcul de la participation pour l'année en cours, échanger sur les évolutions règlementaires en cours et à venir pour les accueils de loisirs de mineurs, échanger sur tout autre sujet concernant les accueils de loisirs dont la mise à l'ordre du jour aura été demandée au moins un mois avant la réunion,

La Commune de SAINT-GERMAIN LE GAILLARD sera conviée au comité de pilotage du PEDT de SURTAINVILLE.

ARTICLE 4 – Modalités de la participation financière

La Commune de SAINT-GERMAIN LE GAILLARD participera au financement du centre de loisirs de la Commune de SURTAINVILLE sur la base du projet financier validé par le comité de pilotage chaque année.

La participation de chaque Commune sera calculée en multipliant le coût de la journée/enfant par le nombre de journées enfants relevées pour la Commune signataire de la présente convention.

Le montant de la participation financière est arrêté à la somme de 15.00€/journée/enfant.

La Commune de SURTAINVILLE émettra chaque année deux titres de recettes, le premier en décembre de l'année en cours et le second en juillet de l'année suivante.

ARTICLE 5 – Divers

La Commune de SURTAINVILLE s'engage à transmettre à la Commune de SAINT-GERMAIN LE GAILLARD le nombre d'enfants de ladite Commune ayant fréquenté le centre de loisirs de SURTAINVILLE pendant le temps extra-scolaire pour la période du 1er Août au 31 décembre de l'année en cours ainsi que le nombre de demi-journées enfants facturées pendant la même période.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur – Délais

La présente convention s'applique pour la période du 1er Aout 2026 au 31 juillet 2027 sans reconduction tacite. Au terme du 1er comité de pilotage, la commune devra de nouveau délibérer pour valider la poursuite de ladite convention.

ARTICLE 7 - Engagements

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information du comité de pilotage et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 28 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 7 jours suivant l'envoi d'une notification définitive par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.
En cas de dissolution de l'association ou de cessation d'activité, l'association s'engage à prévenir la collectivité.

ARTICLE 8 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par lettre recommandée avec AR.

ARTICLE 9 – Litiges

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de CAEN est seul compétent en la matière.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
De ne pas autoriser M. le Maire ou un de ses adjoints à signer de convention avec la commune de SURTAINVILLE pour l'accès des enfants au centre de loisirs et refuse de donner tous pouvoirs pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
D'autoriser M. le Maire ou un de ses adjoints à signer de convention avec la commune de SURTAINVILLE pour l'accès des enfants au centre de loisirs et refuse de donner tous pouvoirs pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS MODIFICATIVES

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I) (DE2026082603)

M. le Maire rappelle aux conseillers que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) de la commune n'est pas optimale et qu'il est nécessaire de l'améliorer. MM. Grégory SALLEY et Adrien LEBARILLIER ont tous les deux un projet de construction de bâtiments agricoles pour lesquels il leur est demandé d'installer une réserve incendie de $90m^3$ pour le premier et de $120m^3$ pour le second.
Ces volumes correspondent aux besoins de la commune pour protéger les secteurs concernés (Le haut de St Germain & La route du Vretot, le manoir de Bunehou, le Mesnil).
M. le Maire a donc proposé à ces deux agriculteurs de signer une convention afin de mutualiser ces deux réserves incendie. Tous les deux se sont engagés à fournir le terrain, faire le terrassement nécessaire à la pose d'une réserve souple incendie de $90m^3$ pour l'un et 120 m^3 pour le second, fournir une bâche qui sera posée sous la réserve pour la protéger et éviter la pousse de végétation, participer à l'installation de la réserve, poser la clôture autour de la réserve et mettre la réserve en eau, la commune s'engageant à fournir la réserve souple dite bâche incendie et les raccordements nécessaires.
M. le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser lui ou un de ses adjoint de signer une convention avec MM. Grégory SALLEY et Adrien LEBARILLIER avec les conditions énumérées ci-dessus, et de rechercher et solliciter toutes les subventions permises dont DETR/DESIL et fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de donner tous pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire ou un de ses adjoints à signer les conventions et rechercher et solliciter les subventions permises, et donne tous pouvoir pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

SALLE COMMUNALE (DE2026082604)

A part M. Olivier SANSON, les employés de la commune demeurent tous en dehors de Saint Germain Le Gaillard, et par conséquent lorsqu'ils souhaitent louer la salle communale ou la salle de convivialité, le tarif hors commune s'applique.
M. le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à appliquer le tarif résident de Saint Germain Le Gaillard aux employés communaux dans la limite d'une location par an pour chaque salle.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à appliquer le tarif résident de Saint Germain Le Gaillard aux employés communaux, dans la limite d'une location par an pour chaque salle.

SOLIDARITÉ INCENDIE (DE2026082605)

M. le Maire fait savoir aux conseillers que le 27 juillet 2026, M. David LISNARD Président de l'Association des Maires de France (A.M.F), envoyait le message suivant à tous les Maires adhérents à l'A.M.F :

« Face à l'ampleur des incendies qui sévissent dans plusieurs départements, notamment en Gironde et dans le Var, ***l'AMF lance une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées.***
Nous menons cette opération avec la Protection civile, *pour assurer l'acquisition des bons matériels et leur bonne affectation logistique.*
Dans l'immédiat, les actions les plus utiles sont les dons financiers, pour permettre à la Protection civile d'assumer les dépenses qu'elle engage au profit des communes et des sinistrés. Il n'est pas demandé à ce stade d'envoyer des dons en nature, car l'approvisionnement de proximité permet d'assurer les besoins.
Je suis en lien avec les maires du secteur en Gironde, et je me suis rendu dans le Var samedi dernier pour marquer le soutien des maires de France aux communes confrontées aux incendies. La solidarité entre maires est très forte et l'AMF œuvre pour qu'elle soit la plus utile possible à ceux qui sont confrontés à l'urgence. »
M. le Maire après avoir consulté ses adjoints a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 € à la Protection Civile.
Afin que cette subvention puisse être versée rapidement sans l'aval du conseil, la DDFIP de la Manche a mis en œuvre une procédure exceptionnelle de versement des secours d'extrême urgence en faveur des victimes en cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe et ce sous réserve de l'autorisation du comptable public en charge du paiement de la dépense.
M. DRIE (comptable public) a accepté la mise en œuvre de cette procédure pour permettre à notre collectivité de verser une subvention à la protection civile.

Ceci exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider cette subvention exceptionnelle et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

STADE

M. le Maire fait savoir aux conseillers que M. Bryan BOURDET, dernier président de l'U.S.P.S.G (Union Sportive Pierreville Saint Germain) a informé la commune par courrier, que le bureau de l'association a décidé de mettre le club en sommeil.
M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur le devenir du stade qui ne sera plus utiliser. Faut-il continuer à l'entretenir, le laisser en l'état, le vendre ...
Ceci exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de repousser la décision à la prochaine réunion, lorsque le choix du repreneur du camping aura été effectué.

CAMPING

M. le Maire fait savoir aux conseillers qu'il y a quelques mois le conseil a décidé de mettre en suspend la vente du camping, en attendant la signature du PLUI, cependant trois offres sont parvenues en mairie.

La première est datée du 9 août 2026, elle a été transmise par M. Christophe LELIEVRE, qui propose 310.000,00 euros net vendeur, pour le camping (parcelle A 1216) et les deux parcelles situées de chaque côté du camping (parcelles A 109 et A 1219)

La seconde datée du 21 août 2026 a été transmise par M. Philippe Legrand, qui lui aussi souhaite créer un P.R.L. Dans son projet la commune prend en charge le changement de destination, les travaux structurants notamment l'assainissement, sa société assurerait la commercialisation, la vente et l'installation d'éco-lodges et la commune percevrait un loyer mensuel d'environ 250,00 € par parcelles occupées. Sa société souhaite bénéficier d'une faculté d'acquisition exclusive pendant une durée de 60 mois sur les trois parcelles A 1216, A 109 et A 1219 ainsi que le parcelle A 1218 comprenant le stade de foot.

La troisième datée du 26 août 2026 a été transmise par la société VALERO Loisirs représentée par M. Valentin DESHAIES, qui propose la somme de 270.000,00 euros pour le terrain de camping (parcelle A 1216) et la parcelle aménagée (A 109) située à droite de camping. Il propose également la somme de 40.000,00 euros pour la parcelle (A 1219) située à gauche du terrain, sous réserve de l'obtention d'un permis d'aménager. M. DESHAIES souhaiterait également introduire une clause de priorité si la parcelle correspondant au terrain de football venait à être proposée à la vente, il ajoute qu'il serait dans un premier temps intéresser pour louer cette parcelle à des fins de stockage pour son matériel lourd de chantier ainsi que pour le stockage de nouveaux mobile-homes en attente d'installation.

Le conseil municipal souhaite se laisser le temps de réfléchir et de prendre sa décision, notamment après avoir reçu les membres de la société VALERO.

AIDES SOCIALES

SUBVENTIONS

DE2026082606
L'AFM TELETHON sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour l'année 2027.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil refuse d'accorder une subvention.

DE2026082607
Mme Elise TOMIETTO, Présidente de l'association « Un voyage vers la mémoire » sollicite la subvention annuelle de la part de la commune.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil donne son accord, fixe le montant de la subvention à 200,00 €, autorise M. le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

M. le maire informe le conseil de différents problèmes sur la salle de convivialité : deux toilettes n'étaient pas raccordées à l'assainissement et il y a un désaccord entre deux entreprises. L'entreprise CGM afin de régler le problème a procédé au raccordement tout en estimant que ce n'était pas a elle de le faire, mais estime qu'il revient à l'entreprise Ouest Terrassement de procéder à la remise en état. Un rideau est cassé depuis la pose.
Les extérieurs ne sont pas beaux, opportunité de repousser l'inauguration prévue initialement au 25 septembre au 23 octobre.

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu plusieurs demandes de parrainage de candidats à l'élection présidentielle 2027, dont MM.BONNAL Sébastien, CAZENEUVE Bernard, GANDOUIN Dorient, HERVIOU Yannick, LEBLAY, Alain, MELANCHON Jean-Luc,

Par mail, M. Mathis POTIER adresse ses plus sincères remerciements au conseil pour avoir accepté et soutenu son projet dans le cadre de son examen (CAP de menuiserie). Il précise qu'il a obtenu son CAP et ajoute qu'il gardera un très bon souvenir de cette expérience. M. le Maire l'a félicité pour sa réussite.

Fin 2025, le département de la Manche a proposé au conseil de transférer l'ancien tracé de la route départementale 62 et l'espace vert du Calvaire à la commune. Le 27 novembre 2025, le conseil a accepté ce transfert.
Par mail en date du 17 août 2026, le Département a informé la commune que ce dossier sera soumis à l'avis de la commission permanente du conseil départemental lors de sa séance du 16 octobre 2026.

M. le maire informe le conseil que la FDGDON Manche et FREDON Normandie ont fusionné, cela ne change rien pour la commune et la convention concernant la lutte contre le frelon asiatique n'est pas modifiée, les interlocuteurs et partenaires restent les mêmes. A ce jour 8 demandes de destructions ont été déposées en mairie. Deux ne concernaient pas des frelons asiatiques.

Réunions prévues :
- villages fleuris : 27/08 à 18h30, annulé en raison de la canicule
- CCCAS : 31/08 à 18h30
- fêtes et cérémonies : 25/09 à 18h00

Réunions à prévoir :
Communication : 03/09 à 18h00

Prochaine réunion de conseil : 14 octobre 2026

FIN DE SÉANCE

La secrétaire de séance
GUERIN Amandine

Le maire
Philippe SOINARD